

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

-----

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

Mme BIRKENER, M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, Mme BENET, M. VIVES, M FUMET, M COMBES, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, Mme JAFFUS, M CAUMEIL, Mme COURTOIS, Mme JULIAN, Mme LOUARN, M PENAVAIRE, M. DENARD, Mme BAROUSSE, Mme FABRESSE-ROCA, Mme COURRIÈRE-CALMON.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET  
Mme Valérie FERRET à M Jean-Paul PUJOL  
M Jean-Claude LAVAUD à Mme Martine JAFFUS  
Mme Sabrina FITO à M Gérard FORCADA  
M Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN  
M Laurent ROUGE à M Guy VIVES  
M Serge LOMBARDI à Mme Sophie BIRKENER  
M Freddy NOLOT à M Thierry DENARD  
M Michel MAÏQUE à Mme Françoise BAROUSSE  
Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FABRESSE ROCA

Mme Virginie JULIAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'appeler l'ordre du jour, M le Maire informe qu'un problème technique a eu pour effet que les annexes des points 15 et 16 n'étaient pas jointes au moment de l'envoi (le vendredi 19 mars) de la convocation pour la séance de ce jour. Par conséquent, les points 15 et 16 sont retirés de l'ordre du jour et les membres de l'assemblée ont donc été convoqués pour une autre séance du conseil le mardi 30 mars ici à la même heure à savoir 16h30.

Monsieur Le Maire appelle l'ordre du jour du conseil municipal :

### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2021**

Conformément aux articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du 25/02/2021.

Sur la proposition de M Le Maire, rapporteur, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ledit compte-rendu.

Monsieur Rémi Pénavaire demande la parole, le Maire la lui accorde :

« Merci Monsieur le Maire, je voulais dire deux choses, d'abord revenir sur vos propos introductifs. Il est quand même assez extraordinaire que nous ayons vu dans le journal un exposé sur le DOB, que nous n'avons pas eu de nous-mêmes. Donc, je suis très heureux que vous ayez pu reporter le DOB au

30 de ce mois. N'empêche qu'il y a là quelque chose qui me paraît en dehors de toute, de toute réalité démocratique.

Ensuite donc, pour revenir sur le point qui nous concerne là, donc il y a un mois, vous avez retiré la délibération portant modification du règlement intérieur en nous promettant de nous rencontrer.

Nous avons alors considéré que ça allait dans le bon sens. Et que cela allait permettre l'expression libre et garantie de chaque conseiller municipal sur les délibérations proposées à l'ordre du jour.

Dans le respect de la loi et du règlement intérieur. Et cette rencontre n'a pas encore eu lieu malgré nos sollicitations.

Donc nous ne pouvons pas voter cette délibération. Ce compte-rendu du conseil municipal du 25 février ».

Monsieur Le Maire reprend la parole :

« Merci, mais il y a quelque chose qui vous a échappé, peut-être c'est qu'effectivement je vous ai fait la proposition de pouvoir nous rencontrer, en tout cas une délégation, afin de pouvoir travailler sur ce sujet-là. Je vous rappelle que le 10 mars, j'ai vu Michel Maïque puisque c'est moi qui l'ai appelé pour lui rappeler que j'avais fait cette proposition de travail. Donc il m'a dit OK, je donnerai 2 noms. C'était le 10 mars.

Le 19 mars, entre temps, c'est mon directeur de cabinet qui a pris la suite. En attendant, toujours les noms de chez vous. Le 19 mars, Freddy Nolot donc a pris rendez-vous avec mon directeur de cabinet et la rencontre a eu lieu concernant le règlement intérieur donc....

Il faudrait que vous voyiez chez vous comment ça se passe. Voilà, c'est tout. Après sans ambiguïté c'était une première réunion, j'imagine qu'il peut y en avoir une autre ».

M Pénavaire reprend la parole : « Donc nous avons eu une délibération le 25 février, qui a été retiré, et vous nous avez dit que vous alliez nous rencontrer et Monsieur Nolot nous a dit à nous, il n'est pas là aujourd'hui, qu'il était venu dans vos services et qu'il n'avait pas encore pu avoir de rendez-vous. Nous attendons ce rendez-vous et nous continuons de l'attendre et donc cette rencontre qui a eu lieu avec votre directeur de cabinet n'est pas pour nous ce qui avait été dit lors du conseil municipal du 25 et qui avait été acté dans la discussion que nous avons eu. Nous devons vous rencontrer voilà, c'est ce qui avait été dit, et vous l'aviez affirmé, vous ne l'avez pas fait, Monsieur le Maire.

Par conséquent, nous ne pouvons pas voter cette ce compte-rendu ».

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour et 8 contre du groupe « Expérience et Progrès » approuve le procès-verbal du 25/02/2021.**

## **2- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous rends compte des décisions prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal en ma faveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes :

10	15/12/2021	Contrat de location d'une maison meublée, à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. COELHO-SOARES Brian, à Gaujac (Parcelle E217), du 10 février au 9 avril 2021, pour un loyer mensuel de 100€
----	------------	--

11	16/12/2021	Avenant n° 1 au contrat de location d'un immeuble meublé à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et M. DELASSALLE Franck, au 6 rue du Château (Parcelle AD138), du 16 février 2021 au 31 mars 2021, pour un loyer mensuel de 100€
12	17/02/2021	<p>Droit de Prémption Urbain sur la DIA n° IA011203200032 enregistrée le 11/02/2020 reçue de Maître Michel VITALI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Propriétaire : SCI BRAMOVACOS</li> <li>– Acquéreur potentiel : Evariste GARCIA</li> <li>– Immeubles cadastrés AE 191 situé rue Lakanal pour une superficie de 23m<sup>2</sup> et AE209 situé rue Peyronnet pour une superficie de 28m<sup>2</sup></li> <li>– Prix demandé : 20 000 €</li> </ul> <p>Compte tenu que ce bien est situé directement dans le périmètre du projet de requalification du centre-ville, PREEMPTION DU DROIT URBAIN MIS EN EN APPLICATION au prix demandé soit 20 000 €.</p>

Le conseil municipal prend acte de ces délégations.

### 3- Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget principal 2020 dressé par le Maire avant le 30 juin 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2020, budget principal.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	2 210 172,22			1 301 082,88	909 089,34	
opérations de l'exercice (2)	3 527 879,41	4 224 369,35	11 485 222,35	13 233 553,09	15 013 101,76	17 457 922,44
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>5 738 051,63</b>	<b>4 224 369,35</b>	<b>11 485 222,35</b>	<b>14 534 635,97</b>	<b>15 922 191,10</b>	<b>17 457 922,44</b>
résultat de clôture	1 513 682,28			3 049 413,62		1 535 731,34
reste à réaliser (3)	789 008,08	323 040,00			789 008,08	323 040,00
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>6 527 059,71</b>	<b>4 547 409,35</b>	<b>11 485 222,35</b>	<b>14 534 635,97</b>	<b>16 711 199,18</b>	<b>17 780 962,44</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 979 650,36</b>			<b>3 049 413,62</b>		<b>1 069 763,26</b>

Monsieur Thierry Denard demande la parole, Monsieur Le Maire la lui accorde :

« Chers collègues, je veux intervenir, sur ce compte administratif 2020, parce que je vais justifier mon vote bien évidemment, je voudrais dire, je suis surpris par la présentation de ce compte administratif et de son manque d'information.

En effet, le document M 14, qui est joint donc au dossier, est incomplet il manque les 10 ratios obligatoires qui doivent être fournis pour l'analyse des comptes et permettre une totale visibilité.

Lors des exercices précédents, il nous était proposé une situation financière rétrospective.

Ainsi, nous pouvions vérifier sans pour cela sortir les calculettes, la situation financière de la commune et comparer les données avec les exercices précédents.

Ces données synthétiques doivent être jointes au compte administratif, comme le stipule l'article L. 2323-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce manque d'information entretient le flou.

Et comme le dit la citation, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Donc j'ai cherché le loup.

Et oui, avec la calculette, Monsieur, je suis en mesure de dire à cette assemblée que je m'inquiète de l'augmentation très marquée des charges de personnel. Jugez plutôt, alors que ses charges de personnel s'établissaient à 49,5 % du total des charges de fonctionnement en 2019, elle représente désormais 54 % dans l'exercice 2020. Ceci est d'ailleurs confirmé dans le dossier du DOB qu'on aura la semaine prochaine. Le ratio charge de personnel par habitant qui représentait entre 473 et 494€ ces dernières années est supérieur à 510€ sur l'exercice, ceci, est la conséquence directe de votre politique de recrutement surtout durant le 2nd semestre.

Ses nombreuses embauches impacteront encore davantage la section de fonctionnement de l'exercice 2021, car ces charges ne se calculeront plus sur 6 mois, mais sur une année pleine et s'ajouteront les salaires des nouveaux recrutements qui sont d'ailleurs annoncés, on n'en verra d'ailleurs tout à l'heure un exemple à propos du directeur des pôles ressources, des attachés, et un attaché principal.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Maire ».

Monsieur Le Maire reprend la parole et explique à M Denard qu'il a oublié un point important, c'est la situation sanitaire dans laquelle nous sommes. Et celle-ci, a fait que des embauches ont dû être faites notamment au niveau du personnel de service et du restaurant scolaire... Monsieur Denard rétorque en disant que la situation sanitaire était déjà délicate dans la première partie de 2020 et que les mêmes difficultés avait été subies par la municipalité précédente.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour, 2 contre M Denard (P) du groupe Expérience et Progrès et 6 abstentions du groupe Expérience et Progrès approuve le compte administratif 2020 du Budget Principal.**

#### **4- Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Eau Potable**

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe eau potable 2020 dressé par le Maire avant le 30 juin 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2020, budget annexe eau potable.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	1 448 125,94			248 133,77	1 448 125,94	248 133,77
opérations de l'exercice (2)	3 773 314,05	4 575 635,66	346 746,28	334 723,75	4 120 060,33	4 910 359,41
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>5 221 439,99</b>	<b>4 575 635,66</b>	<b>346 746,28</b>	<b>582 857,52</b>	<b>5 568 186,27</b>	<b>5 158 493,18</b>
résultat de clôture	645 804,33			236 111,24	409 693,09	0,00
reste à réaliser (3)	253 682,05	1 093 794,05			253 682,05	1 093 794,05
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>5 475 122,04</b>	<b>5 669 429,71</b>	<b>346 746,28</b>	<b>582 857,52</b>	<b>5 821 868,32</b>	<b>6 252 287,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>194 307,67</b>		<b>236 111,24</b>		<b>430 418,91</b>

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès approuve le compte administratif 2020 du Budget Annexe Eau Potable.**

#### **5- Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement**

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe assainissement 2020 dressé par le Maire avant le 30 juin 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2020, budget annexe assainissement, en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif 2020 budget annexe assainissement, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	55 540,91	0,00	406 557,61		462 098,52
opérations de l'exercice (2)	263 576,97	279 060,00	395 630,11	314 065,97	659 207,08	593 125,97
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>263 576,97</b>	<b>334 600,91</b>	<b>395 630,11</b>	<b>720 623,58</b>	<b>659 207,08</b>	<b>1 055 224,49</b>
résultat de clôture		71 023,94		324 993,47		396 017,41
reste à réaliser (3)	29 936,64		0,00	0,00	29 936,64	0,00
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>293 513,61</b>	<b>334 600,91</b>	<b>395 630,11</b>	<b>720 623,58</b>	<b>689 143,72</b>	<b>1 055 224,49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>41 087,30</b>		<b>324 993,47</b>		<b>366 080,77</b>

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour et 8 abstentions du groupe Expérience et Progrès approuve le compte administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement.**

## 6- Compte de Gestion 2020 – Budget Principal

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget principal 2020 le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 102 549 504,35 €

Il est également demandé de statuer sur l'exécution du budget principal de l'année 2020, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	2 210 172,22			1 301 082,88	909 089,34	
opérations de l'exercice (2)	3 527 879,41	4 224 369,35	11 485 222,35	13 233 553,09	15 013 101,76	17 457 922,44
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>5 738 051,63</b>	<b>4 224 369,35</b>	<b>11 485 222,35</b>	<b>14 534 635,97</b>	<b>15 922 191,10</b>	<b>17 457 922,44</b>
résultat de clôture	1 513 682,28			3 049 413,62		1 535 731,34
reste à réaliser (3)	789 008,08	323 040,00			789 008,08	323 040,00
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>6 527 059,71</b>	<b>4 547 409,35</b>	<b>11 485 222,35</b>	<b>14 534 635,97</b>	<b>16 711 199,18</b>	<b>17 780 962,44</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 979 650,36</b>			<b>3 049 413,62</b>		<b>1 069 763,26</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2020 – Budget Principal.**

## **7- Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Eau Potable**

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif, le budget annexe eau potable 2020, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, il est demandé au conseil de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 6 264 108.81 €.

Il lui est également demandé de statuer sur l'exécution du budget annexe eau potable de l'année 2020, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	1 448 125,94			248 133,77	1 448 125,94	248 133,77
opérations de l'exercice (2)	3 773 314,05	4 575 635,66	346 746,28	415 776,25	4 120 060,33	4 991 411,91
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>5 221 439,99</b>	<b>4 575 635,66</b>	<b>346 746,28</b>	<b>663 910,02</b>	<b>5 568 186,27</b>	<b>5 239 545,68</b>
résultat de clôture	645 804,33			317 163,74	328 640,59	0,00
reste à réaliser (3)	253 682,05	1 093 794,05			253 682,05	1 093 794,05
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>5 475 122,04</b>	<b>5 669 429,71</b>	<b>346 746,28</b>	<b>663 910,02</b>	<b>5 821 868,32</b>	<b>6 264 108,81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>194 307,67</b>		<b>317 163,74</b>		<b>511 471,41</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Eau Potable.**

## **8- Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Assainissement**

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget annexe assainissement 2020 le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Il est demandé au conseil de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 8 080 224,36€

Il lui est également demandé de statuer sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'année 2020, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
opérations de l'exercice (2)	263 576,97	279 060,00	395 630,11	314 065,97	659 207,08	593 125,97
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>263 576,97</b>	<b>279 060,00</b>	<b>395 630,11</b>	<b>314 065,97</b>	<b>659 207,08</b>	<b>593 125,97</b>
résultat de cloture		15 483,03		-81 564,14		-66 081,11
reste à réaliser (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>263 576,97</b>	<b>279 060,00</b>	<b>395 630,11</b>	<b>314 065,97</b>	<b>659 207,08</b>	<b>593 125,97</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 483,03</b>		<b>-81 564,14</b>		<b>-66 081,11</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, Approuve le Compte de Gestion 2020- Budget Annexe Assainissement.**

#### **9- Affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal**

Conformément à l'instruction budgétaire M14, suite au vote du compte administratif 2020, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget principal 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :



**BP Ville**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
I	dépenses de l'exercice	11 485 222,35
II	recettes de l'exercice hors 002	13 233 553,09
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	1 748 330,74
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	1 301 082,88
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	<b>3 049 413,62</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-2 210 172,22
VII	dépenses de l'exercice hors 001	3 527 879,41
VIII	recettes de l'exercice hors 001	4 224 369,35
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>-1 513 682,28</b>
X	ENS en dépenses	789 008,08
XI	ENS en recettes	323 040,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>-1 979 650,36</b>

<b>AFFECTATION</b>		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	<b>1 979 650,36</b>
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	-1 513 682,28
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	1 069 763,26

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 31 voix pour, et 2 contre, M Denard (P) du groupe Expérience et Progrès, approuve l'affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2020 – Budget Principal.**

### **10- Affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Eau Potable**

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2020, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe eau potable 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

<b>Budget Eau Potable</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
I	dépenses de l'exercice	346 746,28
II	recettes de l'exercice hors 002	334 723,75
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	-12 022,53
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	248 133,77
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	<b>236 111,24</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-1 448 125,94
VII	dépenses de l'exercice hors 001	3 773 314,05
VIII	recettes de l'exercice hors 001	4 575 635,66
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>-645 804,33</b>
X	ENS en dépenses	373 772,51
XI	ENS en recettes	1 093 794,05
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>74 217,21</b>

<b>AFFECTATION</b>		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	<b>0,00</b>
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	-645 804,33
XV	reprise de l'excédent / déficit fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	236 111,24

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,  
Approuve l'affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe  
Eau Potable**

**11- Affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe  
Assainissement**

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2020, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe assainissement 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

**Budget Assainissement**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
I	dépenses de l'exercice	395 630,11
II	recettes de l'exercice hors 002	314 065,97
III= II + I	RESULTAT COMPTABLE	<b>-81 564,14</b>
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	406 557,61
V=III + IV	EXCEDENT (OU DEFICIT) DE LA CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	<b>324 993,47</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
VI	Excédent / déficit d'investissement reporté 001	55 540,91
VII	dépenses de l'exercice hors 001	263 576,97
VIII	recettes de l'exercice hors 001	279 060,00
IX=VIII + VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>71 023,94</b>
X	ENS en dépenses	29 936,64
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>41 087,30</b>

AFFECTATION		
XIII	affectation au 1068 du BP N + 1	0,00
XIV	reprise du résultat d'investissement 001 au BP N + 1	71 023,94
XV	reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+ 1	324 993,47

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,  
Approuve l'affectation du résultat suite au vote du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe  
Assainissement.**

## **12- Consolidation du Compte Administratif 2020- Budget Principal et Budgets Annexes**

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit présenter la consolidation des comptes suite aux votes des comptes administratifs 2020 budget principal et budgets annexes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette consolidation et de donner acte au maire des présentations faites du compte administratif 2020 budget principal et budgets annexes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés (1)	3 658 298,16		0,00	1 549 216,65	2 109 081,51	
opérations de l'exercice (2)	7 564 770,43	9 079 065,01	12 227 598,74	13 963 395,31	19 792 369,17	23 042 460,32
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2)</b>	<b>11 223 068,59</b>	<b>9 079 065,01</b>	<b>12 227 598,74</b>	<b>15 512 611,96</b>	<b>21 901 450,68</b>	<b>23 042 460,32</b>
résultat de clôture	2 144 003,58			3 285 013,22		1 141 009,64
reste à réaliser (3)	1 042 690,13	1 416 834,05	0,00	0,00	1 042 690,13	1 416 834,05
<b>TOTAUX CUMULES (1 + 2 + 3)</b>	<b>12 265 758,72</b>	<b>10 495 899,06</b>	<b>12 227 598,74</b>	<b>15 512 611,96</b>	<b>22 944 140,81</b>	<b>24 459 294,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 769 859,66</b>			<b>3 285 013,22</b>		<b>1 515 153,56</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 30 voix pour, 2 contre M Denard (P) du groupe Expérience et Progrès et 1 abstention, M Pénavaire, du groupe Expérience et Progrès, Approuve la consolidation du compte administratif 2020 – Budget Principal et Budgets Annexes.**

### **13. Adoption du rapport de la CLECT 2020**

Les EPCI qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,**

-Adopte le rapport tel que présenté et rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, qui a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21/01/2021.

- Note le montant de l'AC 2020 pour la commune qui s'établit à 1 705 700 €.

### **14. Bilan des cessions et des acquisitions 2020**

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Pour l'année 2020, les mutations immobilières réalisées sur l'exercice 2020 de la commune se sont élevées à un total de :

- acquisitions à titre onéreux terrains: 9 282,48 €

- cessions à titre onéreux terrains: 97 927,00€

- cession à titre onéreux immeubles : 75 000,00€

La liste des cessions acquisitions à titre onéreux réalisées comptablement sur l'exercice 2020 est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,**

**Approuve les cessions et les acquisitions 2020 telles qu'indiquées ci-dessus.**

### **15. Exonérations des loyers communaux en raison de la crise de la Covid-19**

Afin de faire face aux impacts de la crise sanitaire et économique suite au Covid19, la commune souhaite soutenir le tissu économique et associatif en appliquant une exonération des loyers communaux pour les commerces concernés sur la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 mars 2021

Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer en conséquence ces loyers et redevances tels que répertoriés dans la liste jointe en annexe pour un montant global de 2 844.24 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 31 voix pour, 2 contre Mme Birkener (P) du groupe de la majorité, approuve l'exonération des loyers communaux tels qu'indiqués ci-dessus.**

## **16. Aide à l'installation ou à la reprise de commerces en centre-ville**

Par délibération n°2018-031 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant plafonné à 3 000 €.

Le dispositif a été complété par une autre délibération, la n°2019-144 du 13 novembre 2019, qui a fixé, d'une part, la date de versement après 6 mois de fonctionnement effectif de l'entreprise commerciale ou artisanale et, d'autre part, réservé cette aide à une première installation, excluant de ce fait un simple déménagement au sein du périmètre considéré.

Monsieur Lionel TELLEZ, gérant de « La broche cathare », a sollicité une subvention municipale de 3 000 €, l'installation de son établissement situé cours de la République étant effective depuis le 7 juillet 2020. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Sonia PEREIRA, gérant de « L'épicerie portugaise », a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement situé 23 avenue Léon Bourgeois étant effective depuis le 15 juillet 2020. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Coralie BLANCHE, gérant du magasin de vente de matériel d'équitation « Horska », a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement situé avenue Wilson étant effective depuis le 1<sup>er</sup> août 2020. L'intéressée remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Monsieur Jean-Bernard RIVALLIER, gérant de la cave à vin « Le bouchon », a sollicité une subvention municipale de 3 000 €, l'installation de son établissement situé cours Lapeyrouse étant effective depuis le 19 août 2020. L'intéressé remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées.

Madame Laëtitia PLASMAN, gérant du magasin de prêt à porter « Les petites modeuses », a sollicité une subvention de 3 000 €, l'installation de son établissement situé cours Lapeyrouse étant effective depuis le 19 août 2020. L'intéressée remplit donc les conditions fixées par les délibérations susvisées. Il y a lieu d'adopter les demandes de subvention évoquées plus haut.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,  
Approuve le versement de ces aides sous forme de subventions.**

## **17. Extension de l'autorisation préalable de mise en location à l'ensemble du territoire de la commune**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, l'autorisation préalable de mise en location est en vigueur sur le territoire communal suite, d'une part, aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2019 et du 20 janvier 2020 et, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR).

La délibération n° 181-2020 du 15 décembre 2020 instaurant le Programme Local d'Habitat ainsi que la délibération n° 182-2020 du 15 décembre 2020 portant convention de délégation de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la ville de Lézignan Corbières dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location sont venues renforcer le dispositif.

La délibération n° 005-2021 du 25 février 2021 instaure, conformément à la décision n° 2018-772 DC du 15 novembre 2018 du Conseil Constitutionnel, la tarification de l'autorisation préalable de mise en location.

Le 8 septembre 2020, une convention a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude et la Ville de Lézignan Corbières pour mettre en œuvre, d'une part, l'autorisation préalable de mise en location et, d'autre part, les contrôles « décence ». Cette dernière a valeur constitutionnelle et reste liée intimement à la lutte contre l'habitat Indigne.

Considérant le cadre de la lutte contre l'habitat Indigne, notamment contre les « marchands de sommeil » ainsi que l'application du décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif à la décence,

Considérant la convention de délégation pour la gestion territorialisée de la procédure d'autorisation préalable de mise en location passée entre la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et la Ville de Lézignan Corbières,  
Considérant la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude et la Ville de Lézignan Corbières pour le contrôle de la décence,  
Considérant que le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location et le contrôle de la décence doivent s'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville de Lézignan Corbières ;  
Il y a lieu d'étendre l'autorisation préalable de mise en location, tarifée, et le contrôle de la décence, à l'ensemble du territoire de la ville de Lézignan Corbières à compter du 1er avril 2021.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour, et 8 contre du groupe Expérience et Progrès, approuve cette extension de périmètre.**

### **18. Prestation de service du Centre de Gestion de l'Aude pour l'aide au recrutement de personnel**

Le rapporteur informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son conseil d'administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : conseil et assistance au recrutement

La mairie de Lézignan Corbières confie au CDG 11, compte tenu de son expertise, la mission de l'assister depuis le début du recrutement jusqu'au choix du candidat.

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation, ainsi que le tarif sont indiquées dans la convention « Conseil et assistance au recrutement » proposée par le Centre de Gestion de l'Aude.

La convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention notamment de l'intitulé du poste d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au service et de l'autoriser M le Maire à signer la convention proposée par le CDG 11 dans le cadre d'un recrutement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, par 25 voix pour, et 8 contre du groupe Expérience et Progrès, approuve la signature de cette convention**

### **19. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Aude – Service Alerte éthique et signalement**

Le rapporteur informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le dispositif visant à permettre les signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général doit être mis en œuvre dans les collectivités et établissements publics d'au moins 50 agents, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, toutes les collectivités ou établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ces missions peuvent être assurées par les Centres de Gestion.

Le CDG 11, par délibération en date du 16 Décembre 2020, a souhaité proposer aux collectivités, affiliées ou non, qui en feront la demande, d'assurer pour leur compte ces missions au travers d'une convention de mutualisation de moyens avec le CDG 09. Pour les collectivités non affiliées, un tarif forfaitaire annuel en sus du tarif des interventions des professionnels sera appliqué.

Ces missions seront assurées par Mr Claude Beaufils, référent déontologue du CDG09 depuis 2018.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention Référent Alerte éthique et signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,  
Approuve la signature de cette convention.**

## **20. Créations de postes dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi. Il permet d'accéder à un niveau de fonction et d'emploi plus élevés. L'autorité territoriale recense grade par grade l'ensemble des agents remplissant les conditions pour avancer au grade supérieur.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes correspondant à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.

-Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet  
-Création d'un emploi d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de de 29 heures hebdomadaires

-Création d'un emploi d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de de 28 heures hebdomadaires

-Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

-Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,  
Valide ces créations de postes.**

## **21. Taux de promotion 2021**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Ce taux doit être compris entre 0 et 100.

Il est proposé de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :



Cadres d'emplois	Catégorie	Grades d'avancement	Taux en %
Rédacteurs	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
		Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%
		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	20%
Agents sociaux	C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	75%
		Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agents de police municipale	C	Brigadier-Chef principal	0%

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité, Valide le taux de promotion 2021.**

## **22. Convention avec l'Etat – Programme « Petites Villes de Demain »**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique

(ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La ville de Lézignan-Corbières a déposé sa candidature le 16 novembre 2020 par courrier à la Préfète de l'Aude. Elle y a exprimé ses motivations par une démarche de revitalisation et de soutien en ingénierie et financement.

Lézignan-Corbières a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la Ministre de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité,  
Approuve la signature de la convention idoine avec l'Etat.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 17h40.**